



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° DEL091-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 novembre 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, G. JACCOUD, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} DE LOUBENS Justine (pouvoir à Sylvie OSSARD, en date du 9 novembre 2021)
M^{me} FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 7 novembre 2021)
M^{me} JANER Meg-Anne (pouvoir à Timothée JAUSSOIN, en date du 10 novembre 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 novembre 2021)
M^{me} MALVOISIN Lola (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 9 novembre 2021)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Mickaël GUIHENEF, en date du 9 novembre 2021)
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 8 novembre 2021)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 10 novembre 2021)

Absents :

M^{me} TOURRE Anaïs

MESSIEURS FRÉDÉRIC DELFORGES ET TIMOTHÉE JAUSSOIN ONT ÉTÉ ÉLUS SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « l'Incongrue » pour le soutien au développement d'un Tiers-lieu.

Rapporteur : Sylvie OSSARD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Gières souhaite soutenir l'émergence sur son territoire, d'initiatives citoyennes, économiques ou associatives, au service des transitions, garantissant un socle commun de services pouvant se combiner.

Une association Giéroise, initialement dénommée « Un tiers-lieu à Gières », a informé la commune de son souhait de porter un projet correspondant aux valeurs et objectifs de l'équipe municipale. Un tiers-lieu a en effet pour vocation de créer une dynamique de rencontres et d'échanges à vocation plurielle et intergénérationnelle, où s'entrecroisent des pratiques professionnelles, créatives et récréatives, sociales et conviviales.

Devenue « L'Incongrue », l'association s'est donnée pour but d'organiser le fonctionnement d'un tel lieu citoyen et comme mission d'en garantir l'élaboration, la structuration et la constitution effectives. Dans cette perspective, elle a dans un premier temps conduit une mission de préfiguration dans le but de garantir sa structuration associative, sa trame programmatique et un modèle économique adapté. Parallèlement, l'association a engagé des recherches de locaux, facilement accessibles au plus grand nombre, tout en menant une expérimentation d'activités en mode « nomade » afin de tester le potentiel de développement du projet envisagé. .

A ce jour, un projet structuré, adossé à un plan de financement finalisé a été présenté aux représentants de la commune. L'association les a également informés de leur décision d'implanter le Tiers-Lieu dans un local commercial situé Place de la République. Parallèlement les activités « Hors les murs » se poursuivront et le déploiement d'ateliers solidaires est envisagé dans les salles Suzanne Noël, au cœur du quartier du Japin.

Au regard de la dimension sociale et solidaire du projet proposé, et de l'intérêt qu'il représente pour les Giérois, il est proposé au Conseil municipal de renforcer le soutien apporté à l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de conclure pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Ce soutien prendra la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle (d'un montant de 9 000 € pour l'année 2021) mais également d'une mise à disposition gracieuse de locaux communaux afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités hors les murs. A l'issue de la première année de fonctionnement, un bilan sera fourni par l'association et ce bilan et sera présenté à l'appui d'une éventuelle nouvelle demande de subvention annuelle.

Au regard de ces éléments, et :

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association « l'Incongrue » est conforme à son objet statutaire

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt communal que représente le projet proposé par l'association, la commune entend accorder son soutien à l'association par le versement d'une subvention annuelle mais aussi par la mise à disposition de locaux communaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 26 voix pour et 2 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 novembre 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.

